

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2021**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 544 300 \$  
POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE À BONFILS**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé désire procéder à la réfection du réseau d'eau potable sur la rue à Bonfils;

**ATTENDU QU'**une programmation de travaux a été déposée pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, laquelle prévoit un montant de 622 576 \$ pour la réalisation des travaux faisant l'objet du présent règlement;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le présent règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 15 avril 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils selon les plans et devis préparés par Tetra Tech QI inc., portant le numéro 392997TT, en date du 16 février 2021, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, incluant les frais, les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, préparée par monsieur Jean-François Kacou, directeur général, en date du 13 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et annexe « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 544 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 544 300 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LE 20 AVRIL 2021.**

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2021**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 544 300 \$  
POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE À BONFILS**

---

**ANNEXE « A »**

**Plans et devis**

RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2021

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 544 300 \$  
POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE À BONFILS

---

ANNEXE « B »

Estimation détaillée

---

Réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils		Montant
<b>1. Travaux</b>		
1.1 Soumission – Montant avant taxes	1 135 650 \$	1 135 650 \$
<b>Sous-total</b>		<b>1 135 650 \$</b>
<b>2. Frais incidents</b>		
Imprévus (10 %)	113 565 \$	
Honoraires professionnels (10 %)	113 565 \$	
Frais de financement (10 %)	113 565 \$	
Taxes nettes (4,9875 %)	67 969 \$	408 664 \$
<b>Total</b>		<b>1 544 314 \$</b>

Percé, le 13 avril 2021.

---

Jean-François Kacou,  
Directeur général